



## ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

N°701, avenue Kasavubu Q. Makutano

Commune de Lubumbashi

Bâtiment ex Léopold II, Appartement 10

Référence Station Mulykap

Tél. : 00 243 9 970 25 331 et 00243997108022

E-Mail : [info@acidhcd.org](mailto:info@acidhcd.org)

Site web: [www.acidhcd.org](http://www.acidhcd.org)

### LETTRE OUVERTE A MONSIEUR GUYLAIN LUBABA BULUMA, MAIRE ENTRANT DE LA VILLE DE LUBUMBASHI

---

**Objet : Invitation au respect des droits humains de tous vos administrés**

**Monsieur le Maire,**

L'Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, **ACIDH**, a appris par les médias votre nomination<sup>1</sup> par le Président de la République en remplacement de **M. Sanguza Mutunda** à la tête de la ville de Lubumbashi et vous en félicite.

Témoin des violations des droits humains observées lors du règne de votre prédécesseur, elle vous invite, vous, au respect des droits humains, notamment des libertés publiques de tous vos administrés, sans considérations de leurs opinions.

Vous héritez d'un contexte pré-électoral trouble dans lequel il y a accroissement vertigineux des restrictions des libertés publiques. Le regroupement au pouvoir s'empresse à faire taire toute voix discordante et ce, à n'importe quel prix. Et, les partis d'Oppositions, une frange de la population et certaines organisations de la société civile, exigeant le respect de la Constitution et des accords de la Saint Sylvestre, accord qui a permis au Président de la République de rester au pouvoir au-delà du délai constitutionnel. Ce délai étant fixé au 31 Décembre 2016.

S'inscrivant dans la logique de la terreur, le Maire sortant a excellé à violer systématiquement les droits humains de ceux qui défendent une vision contraire de l'exercice du pouvoir, à celle de la famille politique du Chef de l'Etat. L'application du communiqué officiel<sup>2</sup> N°070/2015 du 29 Octobre 2015 subordonnant l'organisation de toute manifestation à caractère public (caravane motorisée, accueil avec caravane, meeting, marche...) à l'autorisation du Maire était discriminatoire. Il sied de préciser que la Constitution, en son article 26, consacre la rupture d'avec le régime d'autorisation en ce qu'elle dispose : « *La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques et en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente* ».

---

<sup>1</sup> Voir l'ordonnance N°18/012 du 02 Février 2018 portant nomination des Maires et leurs adjoints des villes de la République Démocratique du Congo.

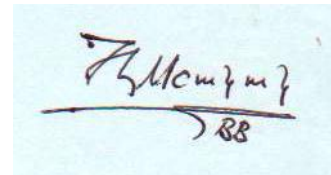
<sup>2</sup> L'ACIDH relevait, dans sa lettre ouverte du 20 Décembre 2015 adressée au Maire, que le communiqué était pris en violation de l'article 26 de la Constitution. Cette lettre disponible sur <http://www.acidhcd.org/sites/default/files/Lettre%20ouverte%20%C3%A0%20Sanguza.pdf>

Les organisations de promotion et de défense des droits humains ont listé un certain nombre de griefs portés à l'endroit du Maire sortant. La lecture des différents communiqués de presse vous inspirera.

Le dernier communiqué conjoint N°001/ONGDH/2018 est aussi éloquent. Il est disponible sur <http://www.acidhcd.org/?q=content/communiquede-presse-conjoint-001ongdh2018>

L'ACIDH souhaite qu'il n'en soit pas le cas pour vous. Vous saurez ainsi concilier les impératifs qui pèsent sur vous en tant que membre du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie, PPRD ; et comme Maire de la ville de Lubumbashi. La fonction de Maire que vous venez d'accepter vous soumet au respect des droits humains. La Constitution et les lois de la République et les différents instruments<sup>3</sup> de protection des droits humains devant être votre unique guide.

Pour l'ACIDH,  
**MPIANA DONAT BEN-BELLAH**  
Directeur Exécutif a.i

A handwritten signature in dark ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to read 'Mpiana Donat Ben-Bellah'. Below the signature, there are initials 'BB' written in a smaller, simpler font.

---

<sup>3</sup> Il s'agit notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et du Pacte relatif aux droits civils et politiques.